



COMMUNE D'

Ebersheim

Publications du 9 mars 2018

PORTES OUVERTES A LA MICRO-CRECHE

La micro-crèche "Les Marcassins" vous accueille dans ses locaux à l'étage de l'école primaire, 3 place de la Mairie, lors de ses portes ouvertes le **vendredi 16 mars de 17h à 19h**.

COLLECTE DE PAPIER

Collecte de vieux papiers le **samedi 17 mars 2018** au Foyer St Martin – 10 rue du buhl

SOIREE DE VARIETES

La chorale Sainte-Cécile d'Ebersheim et les Petits Céciliens vous convient à leur Soirée de Variétés le **samedi 17 mars à 18h** au foyer Saint-Martin.

Petite restauration à partir de 19h. Entrée 9€, gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans. Réservation auprès de M. SEILLER Damien : 07.71.65.37.74

ATELIERS DE PEINTURE AUX POCHOIRS

Le CCAS d'Ebersheim propose un atelier gratuit de peinture aux pochoirs « des lapins et des œufs » le **mercredi 21 mars 2018 à 14h30** à l'atelier « Christian* Bleu des Toiles® » 25 rue de Muttersholtz. (à partir de 4 ans) **Inscription obligatoire auprès de la mairie jusqu'au 14 mars**

OSCHTERPUTZ « Nettoyage de printemps » à la Salle polyvalente

Comme chaque année, le **vendredi 30 mars à partir à 8h00** aura lieu le nettoyage de printemps à la salle polyvalente, venez nombreux !

RATTRAPAGE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

En raison du jour férié du vendredi 30 mars 2018, les déchets compostables et non recyclables (bac gris) seront collectés le **samedi 31 mars 2018** (début de collecte à 4h45)

DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).